



Délibération du conseil municipal

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
17/06/2025

Etaient présents :

M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, Mme PEDRON, M. COUPECHOUX Franck, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme GADY Sarah, Mme MARET Chantal, M. MONCHAUX Eric, Mme TERRIER Sandra

Procurations : M. BLOT Dominique (procuration à M. Bœuf Alain)
Mme SORBIER Chloé (procuration à Mme PEDRON Nathalie)

Absent : M. LUCOT Pierre

Secrétaire de séance : M. BOEUF Alain

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 021-212105852-20250623-2025_23-DE

S²LO

Objet : Acquisition des parcelles AE 485, AE 487, AE 489 et AE 491 à l'euro symbolique – régularisation voirie suite à la délibération du 6 mars 1998 sans jamais être suivie d'effet (Délibération n° 2025-23)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une vérification de la chaussée de la Grande Rue a révélé que la commune n'est pas propriétaire de portion de trottoirs malgré les documents administratifs en sa possession.

Vu la délibération du 6 mars 1998 demandant la modification de l'alignement de la voirie communale « Grande Rue » au droit des parcelles cadastrées, section AE 35, 37, 39, 196, 226 et 227 au cabinet FLEUROT ;

Vu les résultats de l'enquête publique réalisée en septembre 1998 ;

Vu la délibération du 14 octobre 1998 confiant à maître JEANNIN, notaire à Gevrey-Chambertin la mission d'établir l'acte nécessaire ;

Vu les documents d'arpentage n° 349, 350, 351 et 352 établis par le cabinet GIEN en 2004 ;

Vu que ces documents n'ont jamais été validés par un acte publié aux hypothèques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser cette acquisition et de l'intégrer dans le domaine public ;
- que cette acquisition se fera à l'Euro symbolique ;
- que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de confier à l'étude de maître BLANQUINQUE, notaire à Gevrey-Chambertin, le soin d'effectuer les formalités d'usage et d'assister la commune dans le cadre de la signature des actes à intervenir.
- de charger l'étude de maître BLANQUINQUE, notaire à Gevrey-Chambertin de recevoir l'acte de vente.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saulon-la-Chapelle
Le Maire, Pascal BORTOT

